

Résolution présentée par la délégation d'Allemagne

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Répartition équitable des réfugiés et révision de la Convention de Genève
L'Assemblée Générale,	
Préoccupée	par la hausse constante du nombre de déplacés de force, dépassant 123 millions en 2024,
Alarmée	par le fait qu'environ 70 % des réfugiés sont accueillis par seulement dix pays à revenus moyens ou faibles, dont la Turquie, le Pakistan et l'Iran, générant des tensions sociales et une concurrence pour les ressources locales,
Déplorant	que certains États riches, tels que les États-Unis, l'Arabie saoudite, le Qatar et les Émirats arabes unis, limitent drastiquement leur accueil malgré leurs ressources et, parfois, leur rôle dans les conflits générateurs de flux de réfugiés,
Soulignant	l'exemple de l'Allemagne, qui a accueilli plus d'un million de réfugiés en 2015 et continue d'assumer une part disproportionnée au sein de l'Union européenne,
Consciente	de l'injustice structurelle pesant sur les pays aux frontières extérieures de zones de conflit,
Notant	avec inquiétude que les programmes de réinstallation du HCR ne concernent qu'une minorité infime des réfugiés — moins de 5 % en 2022,
Convaincue	que l'inaction des grandes puissances dans la répartition internationale et le financement de l'accueil des réfugiés alimente une instabilité, et qu'une répartition obligatoire constitue la seule voie juste et durable,
Affirme	la nécessité de prioriser les réfugiés sur les migrants économiques dans les politiques d'accueil et de répartition,
Décide	d'instaurer un système de quotas obligatoires et équitables de répartition des réfugiés, calculés selon la population, le PIB et le taux de chômage de chaque État membre ; - que tout État dans l'impossibilité absolue d'accueillir sa part de réfugiés sauf en cas de catastrophe naturelle, de crise politique interne ou d'instabilité majeure, devra contribuer intégralement au Fonds mondial pour les réfugiés, géré par le HCR ; - que ce Fonds financera réinstallation, aide humanitaire et intégration dans les pays d'accueil, tout en renforçant les capacités d'accueil des pays à faibles revenus ; - d'inclure progressivement les réfugiés climatiques dans ce système de répartition ; - que toutes ces mesures soient intégrées dans la Convention de Genève sur le statut des réfugiés.

Le texte français fait foi